



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la santé animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2020-518
13/08/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2019-706 du 14/10/2019 : Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) - Mise à jour de la liste des départements ou zones épidémiologiquement favorables

Cette instruction modifie :

DGAL/SASPP/2018-946 du 24/12/2018 : Application de l'arrêté du 31 mai 2016 modifié fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR).

Nombre d'annexes : 1

Objet : Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) - Mise à jour de la liste des départements ou zones épidémiologiquement favorables

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP
GDS / OVS / GDS France
SNGTV
ADILVA

Résumé : La présente note de service actualise la liste des zones ou départements à situation épidémiologiquement favorable permettant un allègement des dépistages de prophylaxies dans ces dernières.

Textes de référence : Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins

Arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

Note de service DGAL/SDSPA/2018-937 du 20 décembre 2018 relative à la publication du cahier des charges technique IBR en version 2.0

Note de service DGAL/SASPP/2018-946 du 24 décembre 2018 relative à l'application de l'arrêté du 31 mai 2016 modifié fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR).

Ref BSA : 2008004

En application du point II de l'article 6 de l'arrêté du 31 mai 2016 modifié fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), la situation épidémiologiquement favorable est reconnue pour deux nouveaux départements :

- Le Loiret (45) ;
- Les Vosges (88).

L'annexe 4 de la note de service DGAL/SDSPA/2018-937 du 24 décembre 2018 relative à l'application de l'arrêté du 31 mai 2016 modifié suscitée est remplacée par le document en annexe de la présente note.

Le directeur général de l'alimentation,

Bruno Ferreira

Annexe 4 :

Liste des départements ou zones à situation épidémiologiquement favorable

Départements

Calvados (14)

Côtes-d'Armor (22)

Doubs (25)

Drôme (26)

Eure-et-Loir (28)

Finistère (29)

Ille-et-Vilaine (35)

Indre (36)

Loir-et-Cher (41)

Haute-Loire (43)

Loiret (45)

Manche (50)

Morbihan (56)

Moselle (57)

Vosges (88)

Zones